



Paris, le 23 août 2018

Emmanuel BARBE
Magistrat
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité Routière

Christine LAPLACE
Secrétaire Générale adjointe
christine.laplace@unsa-saneer.org

Réf. : Votre courrier du 25 juillet 2018

Objet : Avis de l'UNSA-SANEER relatif aux propositions de modifications de la procédure d'évaluation des examens pratiques de la catégorie B du permis de conduire

Monsieur le Délégué,

Par courrier du 25 juillet 2018, vous demandez l'avis de mon organisation syndicale sur vos propositions de modifications de la procédure d'évaluation de la catégorie B du permis de conduire. Vous trouverez, ci-dessous, nos remarques et objections.

Avec l'externalisation des épreuves théoriques, le discours d'accueil du candidat constitue désormais le premier contact de celui-ci avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Pour l'UNSA-SANEER, ce discours doit rester individuel et doit continuer à prendre en considération l'aspect psychologique (à titre d'exemple, il doit notamment ne pas varier en fonction du rang de présentation du candidat, de manière à ne pas le ramener dès le début de l'examen sur son ou ses échecs précédents). Nous sommes néanmoins ouverts à la discussion pour alléger le discours de départ en supprimant certaines évidences (est-il nécessaire de préciser au candidat qu'il doit respecter les règles du code de la route et les limitations de vitesse ?).

L'harmonisation de l'évaluation de la compétence « savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » nécessite de plus amples précisions. Il nous semble, en effet, que la proposition formulée est quasi similaire à la procédure d'évaluation actuelle, hormis le fait que le candidat serait tenu d'expliquer sa façon de procéder.

L'évaluation de la conduite autonome tout au long de l'examen et non plus pendant une phase d'une durée de cinq minutes présenterait l'avantage de rendre l'évaluation plus naturelle. L'évaluation de l'autonomie des candidats est un item important dans la mesure où elle fait appel aux niveaux supérieurs de la matrice GDE, raison pour laquelle il sera important de redéfinir ce qui est attendu de l'expert dans ce domaine.

Concernant la révision de la notation 0, notre organisation ne dispose pas de remontées significatives sur ce point. Nous souhaiterions connaître plus précisément vos remontées du terrain afin de pouvoir échanger avec vous sur ce point.

Notre organisation syndicale s'interroge sur votre proposition visant à pouvoir réaliser des examens avec deux candidats. En effet, si cette proposition peut paraître intéressante au premier abord en permettant la diversification du secteur de travail, elle présente aussi de nombreux désavantages. En effet, les IPCSR ayant connu l'examen à 22 minutes peuvent témoigner qu'ils souffraient des comparaisons systématiques des prestations faites par les deux candidats. Par ailleurs, compte-tenu de la recrudescence des agressions physiques et verbales subies par les IPCSR, il nous semble que la présence d'un candidat à l'arrière du véhicule après sa prestation présente un risque accru d'agression. Enfin, avec l'augmentation prévisible des convocations des candidats individuels, il nous semble que l'égalité de traitement des usagers ne serait plus assurée.

De plus, nous nous interrogeons sur la mise en oeuvre pratique d'une telle mesure, notamment en terme de convocation ? Le système retenu sera-t-il le même qu'à l'époque des 22 minutes ? Comment la sous-direction ERPC envisage-t-elle cette mise en place ?

Une telle proposition ne peut être mise en place sans l'aval des IPCSR que nous représentons. Nous consultons nos délégués départementaux, adhérents et sympathisants sur ce sujet.

Par contre, l'UNSA-SANEER s'opposera farouchement à votre dernière proposition visant à placer l'IPCSR à l'arrière du véhicule d'examen. Cette proposition envisagée comme une « orientation pertinente » par la commission exécutive de nos homologues syndicaux, réunie à Saint-Malo le 15 février 2018 n'est pas concevable. D'une part, l'accompagnateur, par son action ou son inaction, aura désormais une influence sur l'évaluation de son élève. En effet, cet accompagnateur n'est pas neutre, il peut avoir un intérêt à ce que son élève réussisse ou même échoue, du fait du lien contractuel existant. Dans le premier cas, il y a un risque d'intervention tardive et donc d'accident, dans le second cas, il sera facile à l'accompagnateur peu scrupuleux, d'intervenir prématurément sur les commandes pour faire échouer son élève. Le rôle de l'IPCSR va se compliquer s'il doit évaluer le candidat et surveiller les faits et gestes de l'accompagnateur. Enfin, dans la situation des candidats individuels, l'accompagnateur n'est pas formé aux double-commandes. Nos collègues expriment massivement leur mécontentement de devoir confier leur sécurité à d'illustres inconnus qui n'auront d'autre objectif que celui de ne pas intervenir sur les commandes pour ne pas pénaliser leur candidat !

Le SANEER s'interroge également quant au délai de mise en place de ces modifications. Le calendrier que vous annoncez ne laisse à notre sens que peu de temps pour l'échange, le dialogue social et l'expérimentation.

L'UNSA-SANEER souhaite vous rencontrer afin de vous faire part du sentiment des IPCSR.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma plus haute considération.

Christine LAPLACE

Signé

Copies :

- M. Pierre Ginéfri, Sous-directeur ERPC
- Bureau national



UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS

